

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 14	<b>Séance du 02 août 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le deux août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 12	<b><u>Sont présents:</u></b> Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Marie France BIRET, Stéphane BUCHET, Jacques CHAPUIS, Maxime DALES, Sébastien LENIERE, Elodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Francis VAN GASSE, Lucette VAN GASSE
<b><u>Votants:</u></b> 12	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Marie France BIRET

---

### Procès verbal de la séance du 2 août 2022.

#### Début de la séance : 19 heures

Le Maire précise que le Conseil municipal est convoqué ce jour suite au défaut de quorum lors de la séance du jeudi 28 juillet 2022.

Le Conseil municipal approuve le Procès verbal de la séance du 30 juin 2022 tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

#### **Objet: Transports scolaires : Convention avec la Région pour le poste d'accompagnateur - 2022 DE 043**

Le Maire rappelle le transfert à la Région de la compétence transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Jusqu'à ce jour le principe de la gratuité des transports scolaires a été maintenu par la Région par contre la charge de la rémunération de l'accompagnateur scolaire est à la charge de la commune.

La région Occitanie, dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régional, a souhaité sécuriser le transport des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement lors du transport à partir de 4 enfants de maternelle. La Région s'engage en faveur d'une formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement.

Une convention de partenariat entre la commune de Gagnac et la Région Occitanie est proposée dans le cadre du transport des élèves, y sont indiqués les détails des actions dont relève l'accompagnateur-trice, les obligations du responsable de l'accompagnement (commune) et l'engagement de la Région par rapport à la formation de l'accompagnant et l'aide financière accordée à la commune (plafonnée à 1 000 € par an sur la base de 50% du coût de la prestation).

Le Conseil unanime autorise le Maire à signer la Convention de partenariat entre la Commune et la Région Occitanie pour l'accompagnement scolaire pour l'année 2022-2023.

**Objet : Contrat de travail pour accompagnateur des transports scolaires année 2022-2023 - 2022 DE 044**

Conformément à la Convention de partenariat signée avec la Région Occitanie, nous devons créer un poste d'accompagnateur pour le transport des enfants relevant de la maternelle pour l'année scolaire 2022-2023.

La personne devra accompagner les élèves pendant les trajets des transports scolaires depuis le premier point de montée contractualisé du circuit jusqu'au portail de l'enceinte de l'établissement scolaire et inversement au retour. La mission consistera en l'assistance pour la montée et la descente du car, la vérification de l'attache de la ceinture de sécurité et de veiller au respect de la discipline. Le temps de travail est estimé à deux heures par jour de transport scolaire sur les mois d'une année scolaire.

**Il est proposé de créer un emploi contractuel d'agent territorial d'animation, à raison de deux heures par jour de ramassage scolaire (1 heure le matin et 1 heure le soir) pendant la période scolaire 2022-2023 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023.**

Le Contrat sera basé sur la grille indiciaire d'un agent territorial d'animation IB 382 IM 352, à raison de 34.5 heures par mois sur une durée de 10 mois, plus les 10 heures effectuées au mois de juillet (mois le plus court) + 10% du salaire brut en congés payés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil unanime, valide cette proposition.**

**Objet: Travaux à envisager pour l'aménagement de la "Maison de la Place" - 2022 DE 045**

Elle présente au Conseil l'état des lieux de "la maison de la Place" ainsi que les **esquisses d'aménagement** réalisées par M. Fontanille, Architecte. La suppression du bâti de l'ancien escalier sud afin d'élargir la voirie et de mettre en valeur la façade en pierre, sa porte cintrée ainsi que les piles patrimoniales de l'ancien portail et l'utilisation des combles à la Mansart pour y loger la partie nuit du logement.

**Deux orientations sont possibles pour aménager le logement :**

**La solution A** avec entrée du logement située au rez de chaussée de la maison, depuis la ruelle et un balcon léger, associé au salon et donnant sur la Place de l'église( 113.73 m2).

**La solution B** avec entrée du logement située au 1er étage, et accessible par un escalier extérieur en métal oxydé, démarrant dans la cour de la salle des fêtes. Cette solution B permet au logement, de bénéficier d'une terrasse et de plus d'espaces intérieurs (115.43 m2).

**Pour le local ERP** (Etablissement recevant du public) au rez de chaussée comprenant une salle, un coin restauration, des sanitaires adaptés et un local technique la surface serait de 48.15 m2 avec la solution A et 53.79 m2 avec la solution B.

Au sein du Conseil plusieurs options d'occupation de l'ERP sont proposées, installation d'un artisan( S. Bucher), salle multi-occupationnelle régie par la mairie (expositions, réunions.)( D. Bargues). La question du stationnement des occupants est également soulevée (S. Lenière).

**Après délibération, la solution B est validée à l'unanimité du Conseil.**

#### **Objet: Travaux à envisager sur la grange "Latour". péril imminent - 2022 DE 046**

Il est rappelé au Conseil, la situation concernant cet immeuble menaçant ruine pour lequel il n'a pas été possible à ce jour de notifier au propriétaire introuvable l'arrêté de péril.

Selon la procédure règlementaire, le Président du tribunal administratif a été saisi pour la désignation d'un expert, celui-ci dans son rapport ( décembre 2019) a confirmé le péril imminent et grave, a ordonné des mesures conservatoires provisoires, consolidation par contreforts en bois du mur mitoyen et déconstruction à court terme des trois autres murs.

Un Architecte est intervenu et suite à une contre expertise effectuée par un cabinet d'ingénierie, celui-ci préconise la démolition de l'immeuble et la construction d'un contrefort en béton pour stabiliser le mur mitoyen avec une construction avoisinante. Un premier devis a été fourni, afin que la commune puisse avoir une idée des montants à engager, l'immeuble étant difficile d'accès pour les entreprises. cette première approche n'empêchant pas une consultation d'entreprise.

Vu la dangerosité de l'immeuble et le péril imminent reconnu, la commune doit prendre le relai si le propriétaire est introuvable ou insolvable. La démolition doit être ordonnée par le Tribunal judiciaire par le biais d'un avocat.

Certains membres du Conseil municipal demandent de porter plainte à la gendarmerie afin de retrouver le propriétaire (M F. Biret) et la consolidation du mur mitoyen ne doit pas être à la charge exclusive de la commune (D. Bargues). Le

riverain concerné devrait également porter plainte et être informé de la position du Conseil municipal (S. Buchet).

Maxime DALES est mandaté par le Maire pour aller déposer plainte à la gendarmerie.

**Le Conseil souhaite attendre le retour du dépôt de plainte, la Délibération est ajournée jusqu'au prochain Conseil municipal.**

### **Questions diverses abordées lors de la séance.**

\*La surcharge ponctuelle de travail des agents techniques en période de vacances nécessiterait l'emploi d'une personne, soit par l'intermédiaire de l'Association intermédiaire "Entraide" - Réticence (G. Monbertrand), sollicitation du Lycée La Vinadie Figeac (C. Delande), sollicitation du Lycée de Naves (D. Bargues), pour un étudiant, annualisation d'un mi-temps (S. Buchet) communication d'une candidature (M. Dalès).

\*Aménagement du Port de Gagnac.

Présentation au Conseil de l'étude faite par le CAUE sollicité par le Maire.

Réserve (M. Dalès) il pourrait être demandé un autre projet à un Architecte (M. Dalès)

La réfection de la voirie (Rd 14) effectuée par le Département est-elle définitive ?

Constat par plusieurs Conseillers que le Port n'est pas bien entretenu.

Il est proposé d'organiser une réunion en Commission à la rentrée (septembre) pour l'aménagement de ce quartier.

\* le Maire fait part des nombreux arbres coupés le long de la Cère, elle avait été informée par CAUVALDOR d'une coupe d'arbres par un propriétaire et d'un engagement de sa part d'en planter d'autres. Elle a été surprise de l'abattage massif et n'a pas été informée du fait d'une relation directe entre l'entreprise et les propriétaires vendeurs des arbres. Elle fait état d'un chemin public endommagé.

Le chemin n'est pas goudronné et sera remis en état (M F Biret)

On gère la forêt comme une mane financière avec des engins démesurés qui coupent des arbres et détruisent tout, il faut une vie d'homme pour tout reconstruire déplore S. Buchet.

\* La date du mercredi 17 août à 14 heures30 a été retenue pour une réunion en visio conférence avec le Département concernant les conditions d'un logement PALULOS.

\* Le Maire informe le Conseil de la visite de Mme la Sous-Préfète le vendredi 19 août après-midi afin de prendre connaissance des projets de la commune.

\* Elle informe les élus d'une possible visite du barrage de St Etienne Cantalès courant septembre.

\* Il est également fait état de la nécessité d'étudier la défense incendie du hameau de la Teulière car lors du dernier incendie les pompiers ont soulevé le problème d'accès à l'eau.

\* Le Conseil est informé des problèmes d'érosion avec la Cère sur le chemin qui conduit à la station d'irrigation, une réunion a eu lieu avec les propriétaires riverains et ENEDIS (Transfo), une solution est à trouver.

\* un architecte a été contacté pour l'aménagement du cimetière ainsi que les travaux à effectuer sur l'église, le sujet sera approfondi.

\* Le Maire fait état d'un article paru dans la presse concernant l'accrochage par un poids lourd du pont de Gagnac sur la Route Départementale 134, elle précise que cet ouvrage appartient au Département et que le conducteur a contacté celui-ci dès qu'il a eu connaissance du dommage.

Clôture de la séance à 20h50.

**Le Maire**  
**Claire DELANDE**



**La secrétaire de séance**  
**Marie-France BIRET**

